DEC120567DR13

Décision portant nomination de M ABEL HAIDOUX aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 11A001DSI du 01/01/2011 nommant FRANCOIS FAJULA directeur de l'unité de recherche n°5253;

Considérant que M ABEL HAIDOUX a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Montpellier 2 et les partenaires du 16-17-18 mai au 6-7-8 juin 2011;

Article 1er

M. ABEL HAIDOUX, IE1C, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°5554, à compter du 8 juin 2011.

M ABEL HAIDOUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. ABEL HAIDOUX, est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 02/02/2012

Visa de la Déléguée Régionale

La Déléguee Régionale

Ghislaine GIBELLO

Visa de la Présidente de l'Université Montpellier 2

Le Directeur de l'unité 5253 M françois FAJULA

François Fajula
Directeur UMR 5253
Institut Charles Gerhardt